

Assurance Annulation

Document d'information sur le produit d'assurance

Mutuaide
Assistance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137-

Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Produit : CAP PRO VISA

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (Fiche informations et conseils & Conditions Générales).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cap Pro Visa est un produit d'assurance dont l'objet est de couvrir l'Assuré s'il est contraint d'annuler séjour du fait de l'impossibilité d'obtenir son visa correspondant pour voyager à la date initialement prévue.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **ANNULATION DE VOYAGE** suite à perte, détérioration ou retard dans la délivrance du passeport et/ou du visa
- ✓ **ANNULATION DE VOYAGE** suite à l'oubli de mention dans le bon de commande
- ✓ **ANNULATION DE VOYAGE** suite à la perte du passeport et/ou du visa lors de sa délivrance par un prestataire
- ✓ **ANNULATION DE VOYAGE** suite au retard lors du port de retour du passeport et/ou du visa par un prestataire

Pour toutes les motifs listés ci-dessus, l'indemnité ne pourra excéder 3 000 € par personne et par évènement (dont frais de réfection du passeport et/ou visa suite à perte ou détérioration).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les assurés n'ayant pas leur domicile situé en France métropolitaine, dans les DOM-ROM COM et collectivités sui generis
- ✗ Les assurés n'ayant pas souscrit l'assurance annulation auprès d'agences situées dans cette même zone géographique
- ✗ Les circonstances garanties si elles ne vous contraignent pas à annuler ou à modifier votre séjour.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions générales

- ! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe ; Le suicide et la tentative de suicide,
- ! L'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement, l'état d'imprégnation alcoolique,
- ! Les frais de douane,
- ! Les épidémies, pollutions, catastrophes naturelles, actes de terrorisme, prise d'otage,

Les principales exclusions - Annulation

- ! Les retards de moins de 4 jours par rapport aux délais annoncés des Transporteur
- ! Les refus nominatifs de visa par les consulats alors que le dossier est complet
- ! Les frais liés à une annulation pour un séjour pour lequel l'agence de visa n'aurait pas été sollicitée pour faire le visa
- ! L'annulation de voyage pour les manquements des pays suivants : Afghanistan, Angola, Burundi, Congo-Kinshasa, Djibouti, Guinée-Bissau, Guinée-Equatoriale, Niger, Libye, Pakistan, Soudan, Syrie, Yémen, Nigéria
- ! L'annulation du simple fait que la destination géographique du voyage est déconseillée par le Ministère des Affaires Etrangères français.
- ! L'annulation du voyage/prestation par les organisateurs, voyageur, aéroport, hôtelier ou tout professionnel



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie Annulation s'applique pour les souscriptions effectuées auprès d'agences situées en France métropolitaine, dans les DOM-ROM COM et collectivités sui generis.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

L'assuré est tenu de régler la cotisation et de répondre exactement aux questions posées par le site de billetterie.

En cas de sinistre :

L'assuré doit :

- Immédiatement avvertir le Site de Billetterie dès la connaissance de l'évènement entraînant la garantie
- Déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il en a connaissance auprès de l'Assureur et fournir à l'assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre de la garantie annulation
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence auprès de laquelle l'Assuré a souscrit l'assurance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture :

La garantie « Annulation de Voyage » prend effet le jour de la souscription à l'assurance sous réserve du paiement de la prime d'assurance correspondante.

Fin de la couverture :

La garantie « Annulation de Voyage » cesse automatiquement à la date effective de départ en voyage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut renoncer au contrat dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat (article L112-19 et L112-10 du Code des assurances).